



Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article R. 6352-1 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires suivant une formation dispensée par le LIAL RIOZ, et ce pour la durée de la formation.

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.lialrioz.fr, et est joint à la convention de formation professionnelle. Chaque stagiaire doit en avoir pris connaissance en amont de la formation au même titre que sa convocation et le respecter.

Article 2 : Confidentialité

Nous sommes organisés de manière à préserver la confidentialité des informations relatives à nos clients. Toutefois lors de votre passage dans nos locaux vous allez voir, lire ou entendre des informations concernant notre activité. **Nous vous demandons de garder une totale confidentialité par rapport à ces données.**

Article 3 : Accès aux locaux de la formation

L'accès aux locaux est réglementé par affichage. Le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.
- Introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement.
- Accéder aux zones réglementées sans être accompagné d'un représentant de l'établissement.

Article 4 : Obligations du stagiaire

Le stagiaire est tenu de respecter les horaires de la formation qui lui ont été communiqués sur la convocation. En cas de nécessité, le LIAL RIOZ se réserve le droit de modifier les horaires de la formation. En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire ou l'entreprise doivent avertir le formateur. Dans le cas où l'entreprise ne respecte pas l'engagement de participation sans en avoir informé au préalable le LIAL Rioz dans un délai de 5 jours ouvrés précédant la date de la formation, une facture correspondant à 100% du montant de la formation concernée sera adressée directement à l'entreprise.

Le responsable de l'inscription dont dépend le stagiaire sera avisé de tout retard ou absence non justifié.

Le jour de la formation, le stagiaire est tenu, de se présenter à l'accueil du laboratoire pour s'identifier sur le registre des entrées.

Lors de la formation il doit :

- Signer la feuille de présence (1/2 journée).
- Remplir un questionnaire d'évaluation des acquis.
- Remplir un questionnaire de satisfaction lui permettant d'évaluer la prestation en fin de formation.

A l'issue de la formation, l'attestation de formation sera transmise à l'entreprise dont dépend le stagiaire. Le stagiaire est tenu au respect du formateur et des autres stagiaires.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De diffuser ou reproduire les documents dont il aura connaissance ou possession durant sa formation.



- De fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'établissement. Des zones fumeurs sont aménagées à l'extérieur.
- D'introduire toutes substances illicites ou être sous l'emprise de ces substances dans l'établissement (alcool, drogue).

En cas de non-respect de ces consignes, le LIAL RIOZ se réserve le droit d'exclure le stagiaire de la formation.

Article 5 : Perte ou vol des objets personnels

Le LIAL RIOZ décline toute responsabilité en cas de perte ou vol des objets personnels des stagiaires dans l'enceinte de l'établissement.

Article 6 : Règles de sécurité

En cas d'accident, incident, alerte incendie ou tout autre risque, le stagiaire est tenu de suivre les instructions données par le formateur.

Le stagiaire est tenu de porter les équipements de protection adéquates en fonction des consignes affichées au sein de l'établissement.